

COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le six du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise par voie électronique le vingt-huit janvier deux mille vingt-six et sous la présidence de ce dernier

Présents : Sandrine **BARDERY**, Daniel **LAFOURCADE**, Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**, Didier **BOULAN**, Sylvie **DAUGE**, Odile **ESPADA**, Françoise **LAULHE**, Olivier **COUILHEN**

Excusés : Pierre-Yves **FONTAINE**,

Secrétaire de séance : Françoise **POIRIER**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du compte rendu de la réunion du 12/12/2025
1. Délibération modificative : résiliation de l'utilisation du SIG Géo64 N°2025041401
2. Délibération validation rapport CLECT 2025
3. Projet aménagement jardin public : analyse Mme Renault de la CAUE suite à la consultation
4. Requête d'instance d'un administré auprès du tribunal administratif de Pau et EPFL contre-proposition d'achat de terrain à un administré
5. Divers

0. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 12/12/2025. Après quelques interrogations sur la participation à la mutuelle santé des agents : la commune verse une participation de 30 € par agent et par mois sans tenir compte du nombre d'heures travaillées

Pour rappel, l'obligation de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2026 est de participer à minimum 15 € par agent et au maximum la totalité de la cotisation de l'agent

La particularité pour les agents communaux est de pouvoir cumuler la participation fixée par chacun de ses employeurs.

1. Délibération N°2025041401MDO Délibération modificative : résiliation de l'utilisation du SIG Géo64

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'adhésion au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL (Agence Publique de gestion Locale), via la cotisation « Territoires », permet aux communes adhérentes de bénéficier de certaines prestations dont l'utilisation du SIG (Système d'Information Géographique) Géo64.

Les membres de la commission Aménagement du territoire de la CCBG, ont validé le choix de GEOMATIKA comme fournisseur direct du SIG et la résiliation, au 31 décembre 2023, de l'utilisation du SIG Géo64 via le service intercommunal du numérique de l'APGL, tout en maintenant l'adhésion au service et le recours à l'utilisation des logiciels de la gamme COSOLUCE

De plus GEOMATIKA propose les mêmes services aux communes membres de la CCBG et ce à titre gratuit.

Par délibération en date du 14 avril 2025, le Conseil Municipal, a validé à son tour la résiliation, de l'utilisation du SIG Géo64 via le service intercommunal du numérique de l'APGL.

Tout en précisant que l'adhésion de la Commune de l'Hôpital d'Orion au service et le recours à l'assistance à l'utilisation des logiciels de la gamme COSOLUCE seront en revanche maintenus.

Cependant, en date du 6 décembre 2024, le Comité Syndical de l'APGL a décidé de réorganiser les services intercommunaux « du Numérique » et « Territoires et Urbanisme » pour l'accomplissement des missions liées à l'exploitation du Système d'Information Géographique de l'APGL.

Depuis, les prestations SIG et l'utilisation de Géo64 relèvent du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) et non plus du Service Intercommunal du Numérique (SIN).

Aussi, il résulte de l'évolution des statuts de l'APGL que la Commune se trouve être de facto adhérent(e) au SITU pour l'accomplissement des missions précitées depuis le 1er janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de valider à son tour la résiliation de l'utilisation du SIG Géo64, via la cotisation « Territoires » au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL.

Il est précisé que la Commune reste adhérente au SIN : l'évolution n'affecte pas l'accompagnement que ce service continue d'accomplir notamment sur les questions informatiques liées aux logiciels métiers (COSOLUCE), à la création de sites Internet et à la protection des données.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

VALIDE la résiliation à la cotisation « Territoires » du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'APGL.

2. Délibération N° 2026020602 : Validation rapport CLECT 2025

APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PORTANT SUR LA COMPETENCE PLUi

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à chaque transfert de compétences. A ce titre, la CLECT doit produire un rapport qui présente cette évaluation et qui est soumis à l'approbation des communes. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-06-06-00003 portant extension de la compétence de la CCBG en date du 6 juin 2025,

Vu le rapport de la CLECT du 11 décembre 2025, adopté la majorité de ses membres présents, permettant de déterminer les modalités de calcul de ce transfert,

Madame/ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 décembre 2025, la CLECT du Béarn des Gaves s'est réunie et a adopté à la majorité des membres présents le rapport définissant les modalités de calcul des charges transférées pour la compétence PLUi.

Madame/ Monsieur le Maire indique que les modalités de calcul précisées dans ce rapport sont les suivantes :

- ✓ Le poste de chargé de mission sera porté entièrement par la CCBG, déduction faite des subventions d'Etat sollicitées. Les charges de structure et le risque, non valorisés, sont également portés par l'intercommunalité.
 - ✓ Les communes se partageront le coût des dépenses d'études à hauteur de 450 000 €, soit 112 500 € par an sur 4 ans.
 - ✓ Le montant à répartir entre les communes sera ventilé en fonction d'une part fixe, basée sur un forfait différencié selon l'ancienneté des documents d'urbanisme, et d'une part variable en fonction du nombre d'habitants.
- Pour l'Hôpital d'Orion le coût serait de 1660 € par an pendant 4 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT du 11 décembre 2025 tel que présenté en annexe.

3. Projet aménagement jardin public : analyse Mme Renault du CAUE à la suite de la consultation aménagement

- Rappel des éléments de la consultation
- Rapport de pré - analyse des 3 offres

Mme Renault présente un tableau synthétisant les critères de ces 3 offres

A/ Qualité et adéquation avec la demande

- HORIZON PAYSAGE URBANISME : réactif, bien à l'échelle d'un village, réemploi des matériaux (donc réalisation possible avec un petit budget), et respect de la nature
- PAYS-PAYSAGE : jeux adaptés aux différents publics, aménagements simples adaptés à un milieu rural
- TAL ARCHI : propositions pour zone plutôt urbaine, visiblement des références inadaptées à notre village, pas de références, pas de fiches action

B/ Compétences et qualifications candidat : Ok pour les 3

C/ Honoraires : ok pour les 2 premiers, non pour le 3^{ème}

D/ Méthode de concertation :

- HORIZON PAYSAGE URBANISME : Démarche très claire. Plusieurs rencontres avec les habitants. Etalé sur 8 semaines
- PAYS-PAYSAGE : Méthode pas précisée, pourtant visiblement habitués, concertations détaillées avec les villageois. Le planning fait office de méthode. Etalé sur 13 semaines.
- TAL ARCHI : Méthode pas précisée. 1 seule journée d'intervention. Y-a-t-il un temps de maturation du projet ?

Les propositions 1 et 2 s'adressent bien au public de notre village (avec des termes adaptés)
La 3^{ème} offre, : langage inadapté et pas de maturation du projet.

Conclusion : le Conseil Municipal valide le bureau d'étude Pays-Paysage

Pour annoncer notre choix, une réponse constructive doit être rédigée et envoyée à chaque bureau d'étude.
Mme Renault va nous faire parvenir des modèles d'argumentaire.

4. Requête d'instance d'un administré auprès du tribunal administratif de Pau et EPFL contre-proposition d'achat de terrain à un administré

L'EPFL a fait une première proposition de 20 000€ qui a été refusée par l'administré le 25 novembre 2025.

Un montant de 25 000€ a été proposé par l'EPFL le 29 janvier 2026.

Le 22 janvier 2026, le pétitionnaire a déposé une requête introductive d'instance au Tribunal Administratif de PAU en l'encontre de la commune quant au CU06426324P0001 accordé le 3 septembre 2025.

5. Divers

Préparation des élections Municipales

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :